

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absent	2
représenté	0
votants	9

Le 17 novembre 2016 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 09/11/2016** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

PRESENTS : Mmes FLORENTY Céline, PONCET Daniele-Génia, ARLIE Frédérique Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, MARTINS François, MORTESSAGNE Jacky.

Absents excusés : DEBOMY Anne, LAURENT Aurore,

Secrétaire de Séance : Christian Eymery

Délibération n°2016-26 portant sur l'organisation des festivités de fin d'année : Arbre de Noël et du repas des anciens

Le conseil municipal retient les dates suivantes :

- Arbre de Noël : 16 décembre 2016 à partir de 18h
- voeux du maire à 11h30 et Repas des anciens à 12h le : samedi 21 janvier

Le financement des jouets est assuré dans les conditions habituelles, par la commune, ainsi que par une participation de 100 € de l'amicale laïque et du comité des fêtes

Le conseil charge M. le Maire d'organiser ces manifestations et de recueillir des devis pour l'organisation du repas des anciens.

Délibération n°2016-27 portant sur la présentation du rapport du service public d'alimentation en eau de Mazeyrolles : SIAEP

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Mazeyrolles.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n°2016-28 portant sur le rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Belvès.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale et sur les dispositions prévues à l'article 40 de la loi précitée, codifié dans le code général des collectivités territoriales aux articles L5211-39 et L5211-40.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2015 du syndicat intercommunal à vocation multiple.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n°2016-29 portant sur le rapport annuel 2015 sur le prix et qualité du service public d'assainissement non collectif 2015.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n°2016-30 portant sur le rapport d'activité annuel 2015 sur la gestion des déchets du Syndicat de gestion des déchets : SYGED Bastides forêt Bessède

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur la gestion des déchets du SYGED.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n°2016-31 portant sur le renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la fonction publique territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

La commune adhère à ce service du fait de l'obligation, instaurée par les Lois des 2 et 19 février 2007, pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires.

Le maire propose donc de renouveler l'adhésion au CDAS pour l'année 2017.

Le conseil municipal décide de renouveler pour 2017 l'adhésion au CDAS et s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à ce renouvellement.

Délibération n°2016-32 portant sur la mise à jour inventaire : amortissement des études

Monsieur le Maire, rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissements.

Les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme, aux fonds de concours, aux logiciels, aux frais d'études, aux frais de recherche et de développement et aux frais d'insertion.

Dès lors que les frais d'études, les frais de recherche et de développement et les frais d'insertion inscrits au budget ne sont pas suivis de réalisation d'un projet d'investissement, ils doivent être amortis.

Monsieur le Maire indique que dans ce cas, il s'agit d'une reprise progressive à la section de fonctionnement et non d'un amortissement pour dépréciation d'un bien.

La durée maximale d'amortissement préconisée est de 5 ans. Monsieur le Maire propose donc les durées d'amortissement suivantes :

- Compte 2031 : 5 ans
- Compte 2032 : 5 ans
- Compte 2033 : 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter une durée d'amortissement de 5 ans pour chaque compte.

Délibération n°2016-33 portant une décision modificative

Virement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	3 316.51 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 316.51 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		3 316.51 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		3 316.51 €

Délibération n°2016-34 portant une décision modificative

révision de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2135 : Installation.géné.agenc.aménag.cons		3 316.51€
TOTAL D 21 : immobilisation corporelles		3 316.51€
R 28031 : amort.frais d'études		3 316.51 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		3 316.51 €

Délibération n°2016-35 portant l'adhésion de la communauté de communes au service Energie du SDE

Le maire présente les documents communiqués par le SDE24 à la Communauté de Communes concernant son éventuelle adhésion au service Energie. Pour être effective et bénéficier d'un tarif préférentiel cette adhésion implique l'adhésion de toutes les communes membres.

Après présentation du service Energie du SDE et présentation du projet de convention, le conseil municipal décide de l'adhésion à ce service par l'intermédiaire de la communauté de communes.

Délibération n°2016-36 portant sur la restauration du tabernacle de l'église de Prats du Périgord

Le maire indique que le tabernacle de l'église est en très mauvais état et qu'une restauration est nécessaire. A cet effet, une demande de devis a été faite.

3 devis de restaurateur sont présentés :

- Christian SCHMITTER 46090 Lamagdelaine 13 111.20 € TTC
- Martine RIEG-SEZER 46340 Dégagnac 16 564.00 € TTC
- Nathalie MÈMETEAU 24290 Saint Léon s/Vézère 8 100.00 € TTC

Compte tenu de l'avis recueilli auprès de la personne chargée du patrimoine départemental, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de Mme Nathalie MÈMETEAU pour un montant de 8100.00€ TTC.
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches, et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier
- De solliciter une subvention la DRAC pour un montant de 8100.00 €
- De solliciter le département et la région au titre de la réserve parlementaire pour le même montant.

Délibération n°2016-37 portant sur le financement du projet de création d'un parcours de santé sur la commune.

M. le maire informe le conseil municipal, du courrier adressé par M. le Président de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord, au sujet du financement du projet de création d'un parcours de santé, sur la commune de Prats du Périgord.

Eu égard au surcoût constaté après ouverture des offres des différents prestataires, il est demandé une participation de la commune, par voie de fonds de concours, à hauteur de 15 467.35 €.

Cette somme représente la différence entre le cumul des différents devis, à savoir 60 785.35 HT (hors maîtrise d'œuvre) et le coût estimatif de 45 318.00 € HT, initialement retenu par le conseil intercommunautaire.

M. le maire précise en outre qu'une participation de l'ordre de 25%, sera désormais la règle pour tout nouveau projet réalisé et financé par la communauté de communes sur le territoire de l'une de ses communes membres.

Enfin, conformément à la demande de la commune, le financement des charges de fonctionnement et d'entretien du site sera supporté par la communauté de communes. Afin de satisfaire à des contraintes pratiques, il pourra éventuellement être fait recours à nos moyens en personnel et matériel dans le cadre d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents, le versement du fonds de concours sollicité, mais fait observer la nécessité de créer la haie arbustive, initialement prévue, en limite de propriété, sur la partie basse du site, ainsi qu'un sentier permettant l'accès piétonnier au parcours, par le chemin côté bourg.

Délibération n°2016-38 portant sur l'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents